



## REGLEMENT CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS DE BITCHE

### Article 1 : Objet

La ville de Bitche s'investit en faveur du développement durable, du fleurissement et de la valorisation des espaces verts. Cet investissement s'est concrétisé par l'obtention de différents labels : Apicité, Villes et Villages fleuris...

La ville de Bitche organise un concours "Jardins et balcons fleuris" ouvert gratuitement aux Bitchois. L'objet du concours des jardins fleuris est de récompenser les habitants de Bitche qui, en fleurissant et aménageant façades et jardins de leurs habitations, contribuent de fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

### Article 2 : Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur la commune, qu'elle soit propriétaire ou locataire, et dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue ou d'une voie passante.

L'inscription est obligatoire, une seule inscription par foyer est autorisée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr) ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription « papier », dûment complété, est à faire parvenir en mairie avant le 16 juillet 2024.

### Article 3 : Catégories

- 1re catégorie : Maison avec jardin visible depuis le domaine public,
- 2e catégorie : Façade (balcons, terrasses, fenêtres, trottoirs et murs fleuris d'immeuble collectif ou de maison dépourvue de jardin) visible depuis le domaine public.

### Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé a minima de :

- 1 Conseiller Municipal,
- 1 agent du service espaces verts,
- 1 représentant du service communication.

### Article 5 : Déroulement

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury. Une visite s'effectue sur une ou plusieurs demi-journées. Cette visite aura lieu fin août ou début septembre. Les membres du jury ne pénétreront dans les propriétés des candidats. Les décorations florales devront donc être visibles de la rue.

Les candidats ne sont pas informés de ce passage.

Le jury se réserve le droit de poser de prendre contact pour des questions complémentaires afin d'affiner son appréciation.

## **Article 6 : Critères d'évaluation**

Le fleurissement doit être visible de la voie publique. Le jury n'accède pas à l'intérieur des propriétés.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- La qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- L'harmonie,
- L'intégration des questions liées au développement durable : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage, préservation de la biodiversité.

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur essentiel d'appréciation. Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

## **Article 7 : Droit à l'image**

Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

## **Article 8 : Responsabilité**

Le concours n'impose aucune installation complémentaire à celles organisées par les propriétaires. La ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

## **Article 9 : Remise des prix**

À l'issue de la visite, un classement est établi par catégorie au travers d'un décompte de points évaluant les critères.

Les participants sont conviés par courrier à la remise des prix.

Au cours de cette cérémonie, trois lauréats sont désignés par catégorie.

Chaque lauréat se verra remettre un diplôme et un prix.

La ville de Bitche souhaitant inscrire le concours dans l'esprit du développement durable, il est retenu pour principe que les prix remis participent à l'ancrage et la valorisation de ces bonnes pratiques.

Les gagnants seront informés par courrier ou par téléphone de la date de la remise des prix.

La diffusion des résultats sera faite au travers des supports d'information habituels de la commune.

## **Article 10 : Dispositions complémentaires**

Ni les membres du jury, ni leurs familles ne sont autorisés à participer au présent concours.

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.